

RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2024

Règlement abrogeant certains règlements de la Ville de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après appelée la « Ville ») a adopté différents règlements depuis sa constitution;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements ont été adoptés sans abroger les règlements qu'ils remplacent, lesquels sont devenus inapplicables par de nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger, par voie réglementaire, les règlements visés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Kevin Menard et résolu :

QUE le règlement numéro 413-2024 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à abroger les règlements devenus désuets ou inapplicables à la suite de l'adoption de nouveaux règlements.

ARTICLE 3. ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge tous les règlements portant les numéros suivants et leurs amendements :

215-2006	Règlement concernant l'éclairage public
335-2015	Règlement relatif à la gestion du Marché champêtre de Rigaud
380-2021	Règlement ordonnant des travaux de remplacement des infrastructures d'eau potable, d'égout, de trottoirs et de chaussées, des travaux de raccordement d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin, des travaux de réfection de la station de pompage SP-3 et des travaux de réparation de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin et décrétant un emprunt de 1 276 000 \$
386-2022	Règlement numéro 386-2022 ordonnant des travaux de chemisage structural des conduites d'eau potable dans le secteur de la rue Saint-François et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$
389-2022	Règlement décrétant une dépense de 269 000 \$ et un emprunt de 269 000 \$ pour des travaux de remplacement d'une portion de la canalisation du cours d'eau Gravel

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

Original signé au livre des RG
Marie-Claude Frigault
Mairesse

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Original signé au livre des RG
Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière

Camille Primeau, LL.B., LL.M., OMA
Greffière